

**SIVOM DE LA VALLEE DE LA VANERA  
15, RUE DU MARQUIS DE TILIERE 66340 PALAU DE CERDAGNE**

**ARRETE**

**Tableau annuel d'avancement au grade  
d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Président du SIVOM DE LA VALLEE DE LA VANERA,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 28 janvier 2019 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle Grade-échelon</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
P LANES Christine	Adjoint Administratif Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe échelon 9	01 décembre 2019

**ARTICLE 2**: Le Président du Syndicat est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Palau de Cerdagne  
Le 19 septembre 2019  
Le Président  
Jean-Claude RIBELAYGUE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

